

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 20 octobre 2025
N° CD-2025-4-2-2
N° applicatif 8978

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'innovation et de la transformation publiques

UN PLAN PHOTOVOLTAÏQUE 2025-2030 POUR UNE COLLECTIVITE PIONNIERE EN FRANCE

Résumé : 50 centrales photovoltaïques produisent de l'énergie sur le bâti de la Collectivité. Elle est pionnière en France quant au nombre d'installations sur collèges. Pionnière aussi quant à l'investissement (17 millions d'euros TTC) et à la surface de panneaux (26 000 m² de panneaux alsaciens). Avec une autoconsommation permettant de couvrir plus de 30% des besoins électriques des établissements, elle efface des dépenses d'énergie de plus de 700 000 euros par an. Fort de ce succès, en réponse au 4^{ème} engagement des 30 Engagements pour 2030, le Plan Photovoltaïque 2025-2030 entend poursuivre et démultiplier l'action.

Les 2 premiers axes identifient des sites de projets sur notre patrimoine :

AXE 1 : Potentiel d'une quarantaine de toits à équiper pour 25 000 m² de panneaux photovoltaïques;

AXE 2 : Potentiel de plus de 250 000 m² de panneaux photovoltaïques sur parking en ombrières et sur emprises routières.

Pour réaliser ce potentiel de projet des investissements seront fait en conformité avec la trajectoire budgétaire de la collectivité. Mais il est nécessaire de faire également appel au financement privé. La Collectivité entend donc développer 2 axes forts permettant d'accroître l'investissement :

AXE 3 : Faire appel au tiers investissement par des marchés de délégation de service public ou par des appels à manifestation d'intérêt;

AXE 4 : Pour garder la maîtrise des projets complexes, étudier une nouvelle entreprise publique locale dédiée aux énergies renouvelables.

Fin 2022, la production d'électricité verte en Alsace repose principalement sur les centrales hydroélectriques du Rhin qui correspondent à 80 % de la puissance installée sur le territoire (1680 MW). Outre l'hydroélectricité, le photovoltaïque et le biogaz sont les deux autres gisements majeurs d'énergie électrique verte en Alsace. Il est à noter à ce titre que notre territoire bénéficie d'un ensoleillement favorable qui permet un développement dynamique

des installations photovoltaïques. De ce fait, la puissance installée s'élevait à 17% en 2022 pour atteindre 23% en 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace est engagée de longue date dans la production d'électricité renouvelable au travers de la mise en œuvre d'installations photovoltaïques ou de micro-turbines.

Fin 2024, les installations photovoltaïques de notre collectivité atteignaient une puissance de l'ordre de 5 MWc. La stratégie énergétique et écologique « 30 engagements pour 2030 » adoptée à l'unanimité le 13 novembre 2023 s'appuie sur l'expérience acquise au travers de ses premières opérations et fixe des objectifs ambitieux pour démultiplier l'action (délibération n° CD-2023-4-2-2).

Le quatrième engagement de cette stratégie vise le déploiement d'un Plan Photovoltaïque. Il est proposé un Plan comportant deux axes identifiant le patrimoine sur lequel agir (bâti et routier) et deux axes définissant les modalités nouvelles de financement (tiers investissement et entreprise publique locale).

Il est à noter que ce Plan Photovoltaïque viendra également renforcer le positionnement de la collectivité dans les instances transfrontalières. Coordinatrice du sous-groupe d'experts de la stratégie photovoltaïque de la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur, cosignataire de ladite stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace fait figure de pilote et aura à coréaliser avec les pays voisins cette stratégie transfrontalière.

AXE 1 : CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE BATI

Le Plan Photovoltaïque réalisé de 2019 à 2024 comporte 46 installations sur bâti représentant 5,2 MWc et 17 millions d'euros d'investissement TTC. Antérieurement à ce Plan, 4 installations avaient été réalisées entre 2006 et 2011. Le nombre total se porte ainsi à 50 installations en 2025 pour plus de 26 000 m² de panneaux photovoltaïques.

La Collectivité européenne d'Alsace est la collectivité ayant en France le plus investi dans ce domaine. Aucune autre collectivité n'a atteint un tel niveau d'équipement solaire de ses collèges, qui plus est sur fonds propres et avec des panneaux photovoltaïques produits localement.

Par l'autoconsommation et la vente de l'électricité produite en surplus, ces installations présentent une économie annuelle en charge de fonctionnement de plus de 700 000 euros (valeur 2024) avec un retour sur investissement de 8 ans (au lieu de 13 ans estimé initialement). L'ensemble des sites équipés figure en annexe au présent rapport.

Les projets photovoltaïques sur bâtiment intègrent généralement la rénovation des toitures avant la pose des panneaux. Il est estimé une réduction d'environ 10 % dans la consommation de chauffage pour les sites ayant fait l'objet de rénovation de toitures sachant que plus de 6 millions d'euros de subventions ont couvert environ 60% des coûts pour les projets de 2021 à 2025. Les travaux ont donc permis de produire de l'énergie mais également de contribuer à l'engagement N°1 de la Stratégie Énergétique et Ecologique 2030 (atteindre -40% de consommation d'énergie par rapport à 2010).

Ainsi l'ambition de la Collectivité par ces installations photovoltaïques est de réduire ses dépenses de fonctionnement : l'autoconsommation couvre entre 30 et 50 % de la consommation électrique. Le territoire gagne ainsi en autonomie électrique et contribue à développer la filière photovoltaïque en ayant recours à des entreprises locales dans lesquelles le maximum possible des équipements est fabriqué d'abord en Alsace, puis en France ou en Europe.

Le financement se fera par la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des projets inscrits aux programmes pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, soit une douzaine de projets pour 4 millions d'euros d'investissement en photovoltaïque. A cela s'ajouteront les crédits décidés annuellement pour des sites non identifiés aux programmes pluriannuels mais pouvant accueillir des centrales solaires.

Selon les choix finaux et les avancées technologiques le nouveau plan photovoltaïque de la Collectivité vise à produire un total de 6,5 à 10 GWh d'électricité verte par an via l'installation d'une quarantaine de nouvelles centrales sur le foncier bâti de la Collectivité européenne d'Alsace représentant environ 25 000 m² de panneaux photovoltaïques. Une réduction des dépenses de fonctionnement annuelle pour la Collectivité d'environ un million d'euro (valeur 2024) peut être ainsi attendue. Elle dépendra de trois facteurs majeurs : D'abord des évolutions technologiques, ensuite du différentiel entre le coût de l'énergie produite et de celle autoconsommée, enfin elle dépendra des tarifs de rachat des surplus d'électricité.

Avec pour objectif premier de réduire les dépenses de fonctionnement, le plan photovoltaïque devra définir projet par projet la finalité de l'énergie produite : autoconsommations individuelle / collective / patrimoniale, vente de gré à gré ou vente aux tarifs de rachat réglementés.

AXE 2 : CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS ET LE LONG DES ROUTES

La Collectivité est propriétaire d'une quarantaine de parkings (aires de repos, aires de covoiturage, plateformes douanières, etc...). Elle est donc directement concernée par l'article 40 de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023 qui impose aux parcs de stationnement extérieurs, d'une superficie supérieure à 1500 m², d'être équipés d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur au moins la moitié de leur superficie. Les délais prévus par la loi sont fixés au 1er juillet 2026 si la superficie du parking est supérieure à 10 000 m² et au 1er juillet 2028 pour ceux plus petits, compris entre 1 500 m² et 10 000 m².

En cas de non réalisation, la loi précitée prévoit des sanctions de 20 000 à 40 000 €/an selon le cas, des exemptions sont également prévues s'il est démontré l'impossibilité technique et financière des projets (à faire valoir site par site).

Cet axe est nouveau dans le déploiement des énergies renouvelables : il vient accroître le champ d'intervention par une valorisation du foncier routier mobilisable de la Collectivité européenne d'Alsace. De nombreux parkings et infrastructures routières situés stratégiquement le long des 6 300 km de routes départementales et autoroutes non concédées offrent un potentiel important pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

AXE 2.1 : PARKINGS ROUTIERS

Surfaces > 10 000 m²

Neuf plateformes douanières et aires de services propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace ont une surface de plus de 10 000 m² et devraient en conséquence être équipées avant le 1^{er} juillet 2026. Ces espaces sont gérés soit en régie par la Collectivité européenne d'Alsace, soit par un concessionnaire.

Parmi celles-ci, il est à noter que les plateformes Nord et Sud de Ottmarsheim ont intégré cette nécessité lors du lancement récent de la procédure d'attribution de Délégation de

Service Public (DSP) pour leurs rénovation et gestion. Toutefois, étant donnée la contrainte de stationnement des poids-lourds concernant ces deux plateformes, la consultation a dû être relancée et sera attribuée, dans un premier temps, sans ombrière photovoltaïque faute de cadre légal pour les parkings poids-lourds. En lien avec l'Etat, la Collectivité envisagera les conditions techniques et économiques d'une telle installation lorsqu'elle sera rendu possible par les textes réglementaires ad hoc. Les conclusions réglementaires seront déterminantes pour les 9 sites de plus de 10 000 m² car ils sont tous concernés par le stationnement de poids-lourds.

Surfaces > 1 500 m² et < à 10 000 m²

La Collectivité est également propriétaire de parkings ayant une superficie supérieure à 1 500 m² et inférieure à 10 000 m² soumis à la même réglementation d'obligation d'installations d'ombrières photovoltaïques.

Il est à noter qu'un parking de cette catégorie est d'ores et déjà à l'étude. Il s'agit du projet d'ombrières photovoltaïques du parking-relais sur la RD 1059 à Châtenois comportant environ 2 400 m² de panneaux et bénéficiant d'un Fonds Vert de 932 074 euros. A ce stade d'étude et pour une mise en service prévue en 2027, son temps de retour sur investissement prévisionnel est de moins de 9 ans, ce qui est très favorable puisque les panneaux ont une durée de vie minimale de 25 ans.

AXE 2.2 : ABORDS ET DELAISSES ROUTIERS

A l'instar de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé le 5 juillet 2024 (délibération n°CP-2024-6-2-4) permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le talus routier de Marlenheim par la société ENOVOS France SAS via une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sur une durée de 30 ans (délibération n°CP-2025-5-10-2 du 30 juin 2025), il est proposé de poursuivre la valorisation des vastes délaissés routiers à condition qu'ils n'aient pas de vocation environnementale telle que définie par la Charte Route & Biodiversité (engagement N° 11 de la Stratégie Energétique et Ecologique).

Des sites en abords routiers ont été identifiés, cumulant plus de 25 ha de surfaces au sol potentiellement compatibles avec des centrales photovoltaïques. Selon les conclusions des études techniques et environnementales, les projets pourraient être réalisés en faisant appel à des tiers investisseurs pour des puissances conséquentes, atteignant plus de 25 MWc au total.

AXE 2.3 : ECRANS ACOUSTIQUES

L'Alsace, terre d'innovation technique et industrielle, pourrait participer aux premières installations photovoltaïques sur des écrans acoustiques en France. Installés le long des infrastructures routières pour atténuer le bruit, ces écrans offrent une surface idéale pour l'installation de panneaux solaires, permettant ainsi une double vocation de ces structures : atténuation du bruit et production d'énergie. Le domaine routier de la Collectivité connaît plusieurs tronçons pour lesquels la réalisation d'écrans se pose.

Dans cette perspective, la Collectivité a entrepris une première étude de faisabilité économique sur un écran de protection de 900 mètres de long à Herrlisheim (67). Cette étude a permis de vérifier qu'il y avait une rentabilité possible pour ce type d'équipement. Ce projet est à l'étude actuellement et peut potentiellement être concerné par ce projet innovant.

En misant sur cette technologie, la Collectivité européenne d'Alsace contribuerait non seulement à ses engagements énergétiques et écologiques mais diminuerait également les

nuisances sonores des axes routiers. Ces projets pourraient être réalisés en faisant appel à des acteurs économiques privés lorsque la connaissance du potentiel des projets sera établie. C'est un sujet d'innovation pour lequel il n'existe pas de produit éprouvé sur le marché en France. Pour mieux identifier les potentiels, il est proposé d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure un marché public de recherche et développement incluant un énergéticien et le CEREMA.

AXE 2.4 : PARKINGS AUX ABORDS DE BATIMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le patrimoine bâti de la collectivité est parfois doté de parkings qu'il serait possible d'exploiter également.

Une première approche recense des parkings pour lesquels des études de projets photovoltaïques en ombrières sur parkings pourraient être menées. Quatre ont une surface supérieure à 1 500 m² et sont donc concernés par l'obligation d'installations prévue à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023. La réalisation effective d'un projet sera toutefois dépendante des opportunités à agir, des critères économiques (orientation, éclairage, raccordement, ...) et des capacités de branchement (les parkings totalement couverts de végétation ont été exclus).

AXE 3 : FAIRE APPEL AU TIERS INVESTISSEMENT POUR FINANCER DES PROJETS

Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ont étendu le champ de compétences des collectivités territoriales en leur permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et d'intervenir dans la production d'énergies renouvelables.

Plus précisément, l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une commune ou un établissement public de coopération (établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes, syndicat mixte) « *d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter* » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables. Enfin, l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a étendu la compétence de production d'énergies renouvelables aux départements, aux régions.

Le législateur permet donc à la Collectivité européenne d'Alsace de prendre part à des projets d'énergies renouvelables avec d'autres acteurs, en s'associant à eux sous des formes juridiques qui peuvent être multiples.

Pour réaliser ces partenariats, les Fonds Attractivité d'Alsace et d'Innovation Territoriale sont d'ores et déjà mis à profit afin d'apporter un soutien aux territoires.

Au-delà de ces soutiens réalisés sous forme de subventions, il est possible de démultiplier l'action en diversifiant les formes juridiques des partenariats et ainsi mieux répondre aux besoins des territoires. Cela peut concrètement se matérialiser par des prises de participation dans des sociétés de projets, par des montages mixtes publics-privés, par des appels à manifestations d'intérêt, etc.

A titre d'exemple, il peut être rappelé la coopération de la Collectivité européenne d'Alsace avec la Commune de Marlenheim. Le projet de création de deux centrales photovoltaïques sur le talus routier et le parking du Kronthal sera réalisé par la société ENOVOS France SAS respectivement, d'une part, sur le domaine public routier de la Collectivité européenne

d'Alsace via une convention d'occupation temporaire sur une durée de 30 ans (délibération n°CP-2025-5-10-2 du 30 juin 2025).

Lorsque la réalisation des projets n'est pas possible en régie, il est proposé que ce plan photovoltaïque acte la mobilisation des tiers investisseurs par le recours à des montages permis par la loi, autorisant les prises de participations dans des sociétés de projets d'énergies renouvelables ou par des appels à manifestation d'intérêt. L'objectif sera de maximiser les apports des potentiels de projets identifiés par les AXES N°1 et N°2 du plan photovoltaïque 2025-2030.

Il est également proposé de faire appel au financement participatif pour ces projets si les conditions juridiques et de rentabilité financière minimale sont réunies pour ce type d'engagement citoyen.

AXE 4 : UNE ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE POUR PILOTER LE FINANCEMENT DES PROJETS COMPLEXES

L'engagement N°22 de la Stratégie Energétique et Ecologique 2030¹ vise la création d'une Entreprise Publique Locale pour bénéficier d'un outil à majorité de capitaux publics, capable de financer et réaliser des projets. Cet outil devrait autant agir sur le foncier de la Collectivité que de permettre d'y associer d'autres acteurs, telles les collectivités alsaciennes ou des acteurs privés locaux. Son objectif serait de faciliter la réalisation des projets identifiés précédemment, d'être un nouvel acteur potentiel pour les partenariats visés en AXE 3.

Il est à noter qu'une première SEML dénommée « Energies Alsaciennes » a déjà été créée par délibération N° CD 2024-10-2-5 du 16 décembre 2024. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 24 août 2025 en ayant pour objectif principal le développement des réseaux de chaleur et de froid en Alsace. Suite à la création de cette SEML, la Collectivité européenne d'Alsace peut désormais s'engager sur le second objectif de cet Engagement N°22 par la création d'une entreprise locale dédiée elle aux énergies renouvelables (principalement photovoltaïque).

Pour y parvenir, les Sociétés d'Économie Mixte Locale (SEML) ou les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des outils puissants, combinant l'expertise et les ressources du secteur public avec les compétences techniques et financières du secteur privé. Il est proposé d'étudier l'outil qui sera le plus adapté avec les objectifs suivants :

- Mobilisation des ressources : Préserver un pilotage par la Collectivité, conjuguer des investissements privés et publics pour financer des projets de grande envergure.
- Réaliser des recettes : Valoriser nos emprises foncières par des baux en faveur des énergies renouvelables et dégager des recettes par la vente d'énergie (à l'instar de la centrale photovoltaïque de Munchhouse).
- Partage des risques : Répartir les risques financiers et techniques entre les partenaires publics et privés pour sécuriser les projets. Recourir à de l'investissement contrôlé par la puissance publique.
- Expertise technique : Bénéficier des connaissances et des technologies des entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables.

¹ Engagement n°22 de la stratégie Energétique et Ecologique 2030 : « Accompagner le développement des énergies renouvelables en mix énergétique, notamment pour les réseaux de chaleur et de froid. Étudier la création d'une structure portant des projets en complémentarité d'Alsace Energie »

- Ancrage local : S'assurer que les projets répondent aux besoins spécifiques des collectivités locales, prioriser ceux qui participent aux besoins des territoires et des Alsaciens. Favoriser l'implication citoyenne.

En s'engageant dans la création d'une SEML ou d'une SPL, la Collectivité européenne d'Alsace accélère son investissement dans sa Stratégie Energétique et Ecologique tout en s'assurant la conduite politique des projets. Notons qu'une SPL ne fait appel qu'à des capitaux publics et agit au nom et pour le compte des collectivités. Le capital social d'une SEML se répartit entre actionnaires publics et privés. Les collectivités doivent être majoritaires au capital social des SEML afin de garantir l'intérêt général des projets menés. Potentiellement, cette nouvelle structure pourrait également être pertinente pour gérer certaines installations existantes de la collectivité, qu'elles soient photovoltaïques ou hydro-électriques.

Si la loi encourage la collectivité à produire des énergies renouvelables, elle a obligation parallèlement de développer des outils de gestion industrielle et commerciale de ses installations :

1. La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un budget annexe et d'une régie pour des centrales hydro-électriques et 4 petites installations photovoltaïques dont le modèle économique doit être à l'équilibre. Ce modèle est très contraint par les règles de la comptabilité publique. Un audit technique a été mené pour envisager une amélioration technologique de la production des 7 centrales situées sur le canal déclassé du Rhône au Rhin. Il peut s'avérer pertinent d'intégrer ces installations aux actifs du capital social d'une future société publique. La création d'une SPL permettrait à la Collectivité de ne plus devoir gérer directement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour ces installations.
2. La Collectivité dispose d'ores et déjà d'un parc important de centrales photovoltaïques qui va encore se développer. Les règles comptables vont être de plus en plus contraignantes pour l'administration. Les contrats de gré à gré ne peuvent être la seule solution pour la gestion industrielle et commerciale de cet ensemble. Une société à capital public serait une option de plus afin de disposer d'un modèle complémentaire, profitable pour la Collectivité.

Comme évoqué, l'arrêté du 10 juillet 2024 oblige les collectivités à prévoir un budget annexe pour les activités industrielles et commerciales de production d'énergies renouvelables, puisque la Collectivité européenne d'Alsace y est désormais assujettie car elle dispose d'un parc de panneaux photovoltaïques d'une puissance de plus de 1MW.

3. Enfin, dans un contexte budgétaire contraint et de besoin d'expertise, il semble opportun de se doter d'une entreprise publique locale pouvant investir massivement. Le besoin de financement des futures centrales photovoltaïques pourrait ainsi entièrement être pris en charge par cette société pour les projets que la Collectivité ne souhaiterait pas réaliser en régie et donc en fonds propres.

Le plan d'affaires de cette société serait à construire. Une première analyse des projets de la Collectivité européenne d'Alsace en valorisation de son foncier, dont notamment le domaine routier et les parkings, permet d'envisager un potentiel d'une vingtaine de projets pouvant être pertinents pour une telle structure, totalisant plus 40 GWh/an d'énergie électrique photovoltaïque pour un investissement de plus de 50 millions d'euros TTC d'installations photovoltaïques.

Ces éléments seraient à approfondir pour confirmer un plan d'affaires viable d'une SEML ou d'une SPL et s'assurer de sa pertinence dans le champ d'acteurs et des potentiels de projets à mener en Alsace.

Il est important de noter enfin que par courrier du 13 décembre 2024, Territoire d'Énergie Alsace (syndicat mixte fermé regroupant 390 communes haut-rhinoises et bas-rhinoises et 3 communautés de communes) a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour étudier ensemble un outil commun dédié aux énergies renouvelables. Il est proposé de poursuivre les échanges avec cette structure pour la création éventuelle d'une SEM ou d'une SPL.

Pour assurer la conduite de ce Plan Photovoltaïque, il vous est proposé d'instituer un Comité de Pilotage.

Au regard de leurs compétences dans la Collectivité européenne d'Alsace, les membres proposés sont :

Prénom NOM	Fonction
Catherine GRAEF-ECKERT	Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseillère d'Alsace du Canton de Lingolsheim
Lara MIILION	Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseillère d'Alsace du Canton de Mulhouse 3
Pierre BIHL	Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseiller d'Alsace du Canton de Sainte-Marie-Aux-Mines
Jean-Philippe MAURER	Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseiller d'Alsace du Canton de Strasbourg 6
Stéphanie KOCHERT	Conseillère d'Alsace du Canton de Wissembourg
Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace du Canton de Molsheim
Francis KLEITZ	Conseiller d'Alsace du Canton de Guebwiller
Pierre VOGT	Conseiller d'Alsace du Canton de Wittenheim
Marie-France VALLAT	Conseillère d'Alsace du Canton de Wittenheim
Thomas ZELLER	Conseiller d'Alsace du Canton de Saint-Louis

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- D'approuver le Plan Photovoltaïque 2025-2030 de la Collectivité européenne d'Alsace, décliné selon les quatre axes suivants et tels que détaillés en annexe au présent rapport :
 - Axe 1 : centrales photovoltaïques sur le bâti
 - Axe 2 : centrales photovoltaïques sur les parkings et le long des routes
 - Axe 2.1 : parkings routiers (selon que leur surface est supérieure à 10.000 m² ou est comprise entre 1.500 m² et 10.000 m²)
 - Axe 2.2 : abords et délaissés routiers
 - Axe 2.3 : écrans acoustiques
 - Axe 2.4 : parkings aux abords de bâtiments de la collectivité
 - Axe 3 : faire appel au tiers investissement pour financer des projets
 - Axe 4 : une entreprise publique locale pour piloter le financement des projets complexes
- D'approuver la création d'un Comité de Pilotage pour assurer la conduite du Plan Photovoltaïque 2025-2030 précité,
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les Conseillers d'Alsace membres du Comité de Pilotage du Plan Photovoltaïque 2025-2030 précité ;

- De désigner les dix Conseillers d'Alsace ci-après en qualité de membres titulaires du Comité de Pilotage du Plan Photovoltaïque 2025-2030 précité pour en assurer la conduite :
 - Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseillère d'Alsace du Canton de Lingolsheim,
 - Madame Lara MIILION, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseillère d'Alsace du Canton de Mulhouse 3,
 - Monsieur Pierre BIHL, Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseiller d'Alsace du Canton de Sainte-Marie-Aux-Mines,
 - Monsieur Jean-Philippe MAURER, Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Conseiller d'Alsace du Canton de Strasbourg 6,
 - Madame Stéphanie KOCHERT, Conseillère d'Alsace du Canton de Wissembourg,
 - Monsieur Philippe MEYER, Conseiller d'Alsace du Canton de Molsheim,
 - MONSIEUR Francis KLEITZ, Conseiller d'Alsace du Canton de Guebwiller,
 - Monsieur Pierre VOGT, Conseiller d'Alsace du Canton de Wittenheim,
 - Madame Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace du Canton de Wittenheim,
 - Monsieur Thomas ZELLER, Conseiller d'Alsace du Canton de Saint-Louis.
- De confier la Présidence du Comité de Pilotage du Plan Photovoltaïque 2025-2030 précité à Mme/M....,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.